

2.20 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Adoptée à la séance régulière du conseil
d'administration du 16 janvier 2011

Préambule

Suite à la décision de l'Université de Moncton d'exiger une preuve d'incorporation et d'assurance responsabilité civile d'une limite minimale d'un million de dollars à partir du 20 avril 2010 à toutes les associations étudiantes, la FÉÉCUM se doit d'établir une politique des clubs étudiants reconnus par celle-ci. De cette façon, les associations qui seront reconnues par la FÉÉCUM seront couvertes par l'assurance responsabilité civile et l'incorporation de la FÉÉCUM. Cette politique a pour but de faciliter la participation de la communauté étudiante à la vie culturelle, sportive, académique, pédagogique, sociale et communautaire.

Les associations étudiantes sont libres de demander leur reconnaissance formelle par la FÉÉCUM. Le fait de ne pas être reconnue n'empêche pas l'existence d'une association. Dans un tel cas cependant, elle doit se procurer sa propre assurance responsabilité civile d'une limite minimale d'un million de dollars et s'incorporer.

Généralités

- Le terme « association » dans le cadre de cette politique désigne tout groupe non incorporé qui opère en tant que club étudiant de la FÉÉCUM. C'est-à-dire que les associations qui nomment un(e) représentant(e) au Conseil d'administration de la FÉÉCUM (ci-après CA) sont exclues de cette politique ainsi que tout autre groupe possédant une incorporation valide et une police d'assurance pour la responsabilité civile.
- La vice-présidence interne est responsable de l'application de cette politique.

1. Procédures générales pour une demande de reconnaissance

La reconnaissance d'une association est renouvelable annuellement et se termine toujours au 31 août suivant le dépôt de la demande. Pour permettre à un plus grand nombre d'associations de s'organiser lors d'une année universitaire, il est possible de faire une demande de reconnaissance au début de chaque semestre. Les formulaires dûment remplis et la documentation demandée doivent être envoyés à la vice-présidence interne de la FÉÉCUM avant le troisième vendredi de septembre (ou de janvier) afin que le comité puisse évaluer la demande.

1.1. Voici la liste d'information qui doit être envoyée avant la date limite :

1.1.1. Formulaire de demande de reconnaissance des associations étudiantes;

1.1.2. Formulaire de signature d'appui ;

1.1.3. Constitution à jour de l'association ;

Par constitution, on entend un document qui explique le fonctionnement du club, la façon dont les décisions y sont prises et toute autre information pertinente au bon fonctionnement du club.

1.1.4. Budget qui couvre l'année en cours.

2. Exigences à satisfaire pour devenir une association officielle

Pour qu'une demande soit acceptée, les associations doivent rencontrer un minimum d'exigences :

2.1. Avoir un minimum de 50 signatures (voir formulaire d'appui à l'association)

2.2. Au moins 80 % des membres doivent être membres de la FÉÉCUM

2.3. Avoir une constitution à jour. Cette constitution doit contenir des points concernant les sujets suivants :

2.3.1. Sélection démocratique de l'exécutif

2.3.2. Définition de l'éligibilité des membres

2.3.3. Doit être rédigée en français

2.3.4. Doit être vérifiée chaque année

2.3.5. Ne pas être discriminatoire et ne pas contrevenir aux lois canadiennes.

2.4. Organiser un minimum de 2 activités/événements par année (au moins une par semestre) ouvertes à tous les étudiant(e)s.

2.5. Garder un registre de toutes ses transactions financières.

2.6. Subir une vérification financière chaque année.

2.7. Tenir la FÉÉCUM informée par l'entremise la vice-présidence interne de tout changement à son exécutif ou à sa constitution.

2.8. Ne pas posséder un siège votant au C.A.

2.9. Ne pas avoir d'allégeance à un parti politique

3. Comité d'attestation

Chaque demande de reconnaissance sera évaluée par le comité d'attestation.

3.1. Formation du comité d'attestation

Le comité est formé de quatre personnes :

3.1.1. la vice-présidence interne de la FÉÉCUM (présidence du comité)

3.1.2. la direction générale de la FÉÉCUM

3.1.3. 2 membres du CA (voté par le CA)

3.2. Fonctionnement du comité d'attestation

Ce comité se réunit deux fois par année, soit lors de la première semaine d'octobre et la première semaine de février. Ce comité fonde ses décisions sur la présente politique.

3.2.1. Si le comité en voit le besoin, il peut demander à l'association qui demande le statut d'association reconnue de faire une courte présentation devant lui.

4. Procédure d'appel

Si une demande est refusée par le comité d'attestation, l'association visée peut faire une demande de révision au CA : cette demande est recevable au cours des sept (7) jours suivant la réception du refus de la reconnaissance. Sur réception d'une demande d'appel, le CA doit en traiter à sa prochaine rencontre régulière.

5. Perte du statut d'association étudiante reconnue par la FÉÉCUM

Toute association étudiante qui ne respecte plus les exigences minimales pour être reconnue par la FÉÉCUM perd son statut temporairement pour un mois. Si les changements nécessaires ne sont pas apportés durant cette période, la révocation du statut sera entérinée à la première réunion du CA qui suit la fin de la période de retrait temporaire de la reconnaissance de l'association.

Modifications :

Mise à jour – 23 août 2013